

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201015-17-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	41	41 + 4 pouvoirs

Date de convocation
09 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire à la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de **TROGRIC LAURENT**, président.

Présents : **Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.**

Représentés : **Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Aurélie MACAIGNE par Pascal BARTOSIK, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE.**

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance

Objet : Création d'une commission de contrôle de la gestion déléguée

N° de délibération : 17

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Rapporteur : M. JULIEN

Les collectivités délégantes ont l'obligation de contrôler leur délégataire et leur responsabilité peut être mise en cause en cas de défaillance du délégataire.

Ces obligations de contrôle sont assorties de prérogatives et de pouvoirs spécifiques qui doivent être mis en œuvre, même s'ils ne sont pas prévus au contrat de concession. Ils sont précisés aux articles R.2222-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions réglementaires attribuent à la collectivité délégante un pouvoir d'investigation étendu, comprenant notamment le droit de se faire communiquer par les entreprises délégataires « tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes » lors de contrôles, sur pièces ou sur place au siège de l'entreprise, réalisés par des agents désignés par l'exécutif de la collectivité délégante. La collectivité peut se faire assister d'un organisme extérieur pour ces contrôles.

Les contrôles portent sur les comptes détaillés des opérations menées par le délégataire, notamment les opérations financières entre la collectivité et son contractant, et l'équilibre financier du contrat.

L'article R.2222-3 du CGCT ajoute que pour « les communes ou établissements ayant des recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 € », ce contrôle des comptes est complété par l'examen détaillé des délégations « par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

L'intérêt de cette commission est de pouvoir analyser les comptes des délégataires de manière plus détaillée et plus précise que lors de l'examen annuel devant le Conseil communautaire. L'article R.2222-4 du CGCT précise que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont à joindre aux comptes de l'établissement pour servir de justification.

La composition de la commission de contrôle est laissée à la libre décision de l'assemblée délibérante, en l'absence de dispositions réglementaires précises.

Il vous est proposé de créer ladite commission de contrôle de la gestion déléguée et de désigner trois représentants de notre assemblée amenés à y siéger.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission de contrôle de la gestion déléguée.

DESIGNE les trois élus représentants de la Communauté de Communes amenés à y siéger :

- M. Pierre JULIEN
- M. Ludovic LEGGERI
- M. Jean-Jacques MAXANT

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRILIC